

L'EXPERTISE RISQUE GRAVE

Émergences // fiches pratiques
Les expertises santé au travail du cse
 L'expertise pour Risque Grave



ACCUEIL - CONSEIL

01 55 82 17 30
 info@emergences.fr
 emergences.fr

La réglementation...

Dans le cadre de ses attributions, le **Comité Social Économique (CSE)** a notamment pour mission de contribuer à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise (Code du Travail, Article L.2312-5).

Il peut faire appel à un expert certifié lorsqu'un **risque grave** identifié et actuel, révélé ou non par un accident de travail, une maladie professionnelle ou à caractère professionnel est constaté dans l'établissement (Code du Travail, Article L.2315-94).

Le risque grave englobe notamment

- Les risques physiques, c'est-à-dire l'exposition à des situations de travail susceptibles d'entraîner des chutes ou des chocs ;
- Les risques chimiques, c'est-à-dire, la probabilité que le potentiel de nuisance d'un agent chimique soit atteint dans ses conditions d'utilisation et/ou d'exposition ;
- Les risques liés à la santé mentale plus communément appelés risques psychosociaux (RPS), c'est-à-dire les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels (situations de stress au travail et d'épuisement professionnel, tensions dans le collectif, dérégulation de la charge de travail, turn-over, sous-effectif, méthodes d'encadrement délétères, etc.).

Le CSE devra être en mesure de mettre en évidence les deux points : identification précise et actualité du risque.
 Dans le cas contraire, le CSE s'expose au fait de se voir contester l'expertise par l'employeur.



> Les délais de réalisation de l'expertise

A défaut d'accord d'entreprise ou d'accord entre la majorité des membres du CSE et l'employeur, l'expert remet son rapport dans un délai de 2 mois. Ce délai peut être renouvelé, pour 2 mois maximum, par accord d'entreprise ou par accord entre le CSE et l'employeur.



> Le financement de l'expertise

Les frais d'expertise sont intégralement pris en charge par l'employeur.



> Contestation de l'employeur

L'employeur peut contester la nécessité de l'expertise, la désignation de l'expert, le coût prévisionnel de l'expertise, l'étendue ou le délai de l'expertise. Il saisit alors le Président du tribunal judiciaire dans un délai de 10 jours à compter de :

- **La délibération du CSE, s'il entend contester la nécessité de l'expertise ;**
- **Sa désignation, s'il entend contester le choix de l'expert ;**
- **La notification du cahier des charges, s'il entend contester le coût prévisionnel, l'étendue ou la durée de l'expertise ;**
- **La notification du coût final, s'il entend contester ce coût.**

Le juge dispose d'un délai de 10 jours pour statuer en dernier ressort (pas d'appel possible). Il statue en la forme des référés. La saisine du juge suspend les effets de la délibération.

L'EXPERTISE RISQUE GRAVE

Émergences // fiches pratiques
Les expertises santé au travail du cse
L'expertise pour Risque Grave

émergences
formation conseil expertises



ACCUEIL - CONSEIL

01 55 82 17 30

info@emergences.fr

emergences.fr

Notre méthodologie d'intervention...



> Préparation du recours à l'expertise

La première étape de notre intervention consiste à vous accompagner en amont du vote de l'expertise qui se fera en réunion de CSE. **N'hésitez pas à vous contacter !** Notre équipe vous conseillera dans vos démarches.



> L'instruction de la demande du CSE

La délibération du CSE votée désignant notre cabinet, un chargé de projet vous contactera pour construire l'intervention. Il s'agira de délimiter le périmètre de l'expertise, autrement dit d'identifier les sites, les services et les métiers impactés par les problématiques soulevées dans la délibération. Une lettre de mission vous sera alors adressée indiquant le coût prévisionnel, l'étendue et la durée de l'expertise.



Attention

lorsqu'elle existe, la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) du CSE n'a pas qualité pour faire appel à un expert habilité. Cette faculté relève de la compétence exclusive du CSE.

A noter toutefois, que la commission peut, en fonction des prérogatives qui lui sont déléguées par le CSE, lui suggérer un tel recours.



> La mise en œuvre de l'expertise

Le travail d'expertise consiste ensuite à analyser les situations de travail à l'origine des risques identifiés et à évaluer leurs conséquences potentielles sur les conditions de travail, la santé et la sécurité des salariés. Ce travail s'appuie sur une méthodologie croisant plusieurs sources d'informations (analyse de données chiffrées et autres documents nécessaires à l'expertise, réalisation d'entretiens individuels et collectifs avec des salariés, observations de situations de travail). Nos équipes se déplacent sur les sites concernés.



> La remise des travaux

Les résultats de l'expertise sont remis sous la forme d'un rapport détaillé présentant à la fois les éléments du diagnostic/pronostic réalisé sur la base des éléments collectés, et des pistes d'action visant la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des salariés.

Émergences assure une présentation du rapport aux représentants du personnel lors d'une réunion préparatoire, puis présente à l'oral les conclusions de l'expertise lors d'une réunion plénière de CSE.



Émergences est certifié
« EXPERT auprès des CSE »
par l'organisme Qualianor,
certificat N°140 CS indice en
vigueur.

